



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260929-CM26_37-DE



DÉLIBÉRATION : 2026-37

OBJET : AGGLO – APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

SÉANCE PUBLIQUE DU : lundi 28 septembre 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 24 septembre 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé	X				GASPARINI	Gilles	X			
DAVID	Laurent	X				PION	Céline		X		L. DAVID
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs	X			
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig		X		L. BIEUVELET
VACHER	Jean-Pierre	X				RIVOIRE	Mathilde		X		E. JOURDAN
SIMIAN	André	X				LAROSE	Didier	X			
CHERY	Alain	X				BANDOCK	Céline	X			
MERCIER	Valérie	X				CHARLOT	Guy		X		D. LAROSE
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et codifié à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

L'objectif poursuivi par ce document est de penser les relations entre les communes et l'EPCI sur le mandat, en permettant aux communes et aux maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

Par suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, il a été décidé, après la tenue d'un débat en conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 19 mai 2026, d'adopter un nouveau pacte de gouvernance adapté à la nouvelle mandature.

Le nouveau pacte de gouvernance s'inspire largement de la gouvernance du précédent mandat mais tient aussi compte des informations suivantes :

- Création d'une conférence des maires en plus du bureau compte tenu du fait que tous les maires ne siègent pas forcément en bureau communautaire par choix
- La gouvernance de dossiers importants doit être portée au niveau de la conférence des maires (par exemple comme pour le PLUi)
- La création de 11 commissions thématiques en plus des commissions légales que sont la CAO, la CDSP, la CCSPL, la CCF.

Le projet de pacte de gouvernance joint en annexe, structuré en 9 axes, a été présenté au conseil communautaire le 16 juin 2026 à titre informatif. À la suite de cela, les communes ont été saisies pour avis et disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour se prononcer, par délibération.

Le pacte de gouvernance définitif sera approuvé par le conseil communautaire à l'automne.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 ;
- les élections municipales et communautaires de mars 2026,
- la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-100 du 19 mai 2026 relative au débat sur le pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,
- la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-143 du 16 juin 2026 relative à la présentation du projet de pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance joint en annexe de la présente délibération, élaboré pour la nouvelle mandature.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le mardi 29 septembre 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Monsieur le Maire
Hervé RIVOIRE